

**Service instructeur**  
Service Insertion et Développement  
Local

N° CP-2010-4-4-4

**Service consulté**

**POINT SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)  
APRÈS CONTRÔLE DU SERVICE FAIT, POUR LES OPÉRATIONS DES ANNÉES  
2007 ET 2008**

Résumé : *Le Conseil Général du Haut-Rhin a été désigné Organisme Intermédiaire du Fonds Social Européen pour la programmation 2007-2013. Il a été destinataire d'une convention triennale 2007-2009 qui lui confiait en gestion une enveloppe de 2,79 M€, soit 930 000 € par an.*

*Il revient aux organismes intermédiaires d'effectuer les contrôles de service fait et de régulariser les opérations du point de vue comptable, notamment si des trop-perçus étaient constatés.*

La signature du Programme Opérationnel de la France, le 9 juillet 2007, par la Commission Européenne, a permis la mise en œuvre de la nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2007-2013.

Le Comité de Programmation Régional Alsace, réuni le 25 janvier 2008, a entériné la demande du Conseil Général du Haut-Rhin pour gérer une enveloppe de 2,79 M€ pour les années 2007 à 2009, soit 930 000 € par an, de FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » en tant qu'organisme intermédiaire. La convention avec le Préfet de Région a été signée le 5 mai 2008.

Le démarrage de la programmation a ainsi accumulé les retards. Néanmoins, les organismes intermédiaires ont anticipé la mise en œuvre des opérations dès le début 2007, afin d'éviter les dégagelements d'office en 2009, pour cause de sous-programmation. Le Conseil Général a fait les avances de FSE pour les années 2007 et 2008.

Dorénavant, afin d'éviter de générer des indus, lors du contrôle des dépenses réelles des opérations FSE, des solutions techniques sont à l'étude. Quoi qu'il en soit, il est à noter que ces trop-perçus n'ont pas d'impact sur les crédits de droit commun et n'entraînent pas de dépense supplémentaire.

Le FSE a été engagé, en appui aux crédits d'insertion, par le Département sur deux mesures :

- la mesure 311 à destination des ateliers et chantiers d'insertion,
- la mesure 313 au profit de la politique départementale d'insertion.

Les fonds européens sont mobilisés dans un cadre précis et rigoureux de gestion décrit dans la piste d'audit qui a été validée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC). Les opérations FSE doivent ainsi être très finement contrôlées par les organismes intermédiaires.

Les contrôles de service fait (CSF), fondés sur les dépenses effectivement réalisées, pour les années 2007 et 2008, nous amènent au constat d'un certain nombre de trop-perçu, résumé dans le tableau suivant :

<b>CSF 2007 et 2008</b>				
<b>Structures</b>	<b>Montant FSE conventionné</b>	<b>Montant FSE payé</b>	<b>Montant FSE retenu après CSF</b>	<b>Trop perçu FSE</b>
<b>2007</b>				
EPICEA	30 825,00 €	30 825,00 €	30 825,00 €	<b>0 €</b>
CIAREM	44 450,00 €	44 450,00 €	37 283,36 €	<b>7 166,64 €</b>
CONTACT PLUS (RSP)	63 600,00 €	63 600,00 €	62 921,82 €	<b>678,18 €</b>
ADEIS	298 487,00 €	298 487,00 €	278 248,00 €	<b>20 239,00 €</b>
LA MANNE ALIMENTAIRE	26 872,00 €	26 872,00 €	25 025,47 €	<b>1 846,53 €</b>
ADESION	20 314,00 €	20 314,00 €	20 208,20 €	<b>105,80 €</b>
G7	19 690,00 €	18 306,10 €	16 738,60 €	<b>1 567,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>504 238,00 €</b>	<b>502 854,10 €</b>	<b>471 250,45 €</b>	<b>31 603,65 €</b>
<b>2008</b>				
ADESION Beau	34 086,00 €	34 086,00 €	34 037,75 €	<b>48,25 €</b>
ADESION Environnement	30 895,00 €	30 895,00 €	30 895,00 €	<b>0 €</b>
ADEIS	281 000,00 €	281 000,00 €	218 661,74 €	<b>62 338,26 €</b>
LA MANNE ALIMENTAIRE	35 508,00 €	35 508,00 €	35 369,90 €	<b>138,10 €</b>
EPICEA	49 398,00 €	49 398,00 €	47 659,08 €	<b>1 738,92 €</b>
CONTACT PLUS (RSP)	74 054,00 €	74 054,00 €	73 165,96 €	<b>888,04 €</b>
CONTACT PLUS (REC)	75 508,00 €	75 508,00 €	74 202,00 €	<b>1 306,00 €</b>
G7	22 947,00 €	21 062,98 €	21 062,98 €	<b>0 €</b>
PÔLE EMPLOI	326 895,00 €	326 895,00 €	244 558,08 €	<b>82 336,92 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>930 291,00 €</b>	<b>928 406,98 €</b>	<b>779 612,49 €</b>	<b>148 794,49 €</b>

Conformément au règlement FSE, ces trop-perçus doivent être régularisés soit par un ordre de reversement, soit par une décision qui transforme le trop-perçu FSE en subvention de droit commun hors opération FSE. Ces modifications doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de l'organisme intermédiaire.

Considérant le trop-perçu de Pôle emploi qui résulte de la montée en charge tardive de l'action conventionnée dans le cadre de la politique départementale d'insertion (convention signée le 26 août 2008), il est proposé d'émettre un ordre de reversement du montant du trop-perçu, soit 82 336,92 €.

Concernant le trop-perçu de l'ADEIS, celui-ci résulte de la suppression d'une équipe d'éco-cantonnier en 2008. L'activité finale ne pouvait ainsi pas atteindre celle prévue initialement. Néanmoins, notre Collectivité est reliée à l'association par deux conventions. Celle du 13 mai 1996 prévoit que « ...le Département fixe annuellement, ..., le montant de son concours financier... » (art.5), celle du 21 juillet 1997 indique que « les différentes Directions et Services du Conseil Général établiront en liaison avec l'ADEIS les programmes d'intervention respectifs pour l'année » (art.2). La Collectivité prend ainsi en charge le financement des tâches réalisées qui servent d'abord de supports formateurs afin de permettre aux personnes accueillies d'entamer un parcours vers la (ré)insertion professionnelle. Il est ainsi proposé de transformer le trop-perçu de FSE en subvention de droit commun hors opération FSE.

À l'instar de la suggestion concernant l'ADEIS, il est proposé de modifier le trop-perçu FSE des autres associations, en subvention de droit commun hors opération FSE. Il n'a pas été constaté de carence de moyens dévolus aux opérations qui participent pleinement à notre politique départementale d'insertion.

Les contrôles de la mobilisation FSE impactent également les financements de droit commun, ceux du Conseil Général notamment. Ainsi, concernant l'action avec Pôle emploi il peut également être établi le trop-perçu suivant :

CSF 2008				
Structures	Montant CG conventionné	Montant CG payé	Montant CG retenu après CSF	Trop perçu CG
PÔLE EMPLOI	326 895,00 €	326 895,00 €	244 558,08 €	82 336,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 895,00 €</b>	<b>326 895,00 €</b>	<b>244 558,08 €</b>	<b>82 336,92 €</b>

Ce trop-perçu résulte des mêmes causes que celui du FSE, la montée en charge tardive de l'opération. Conformément à l'article 5 de la convention portant partenariat pour les années 2008 à 2010 « ...Le montant définitif de la contribution versée par le Conseil Général à l'ANPE pourra être ajusté en fonction du bilan de réalisation de l'année écoulée... », il est proposé d'émettre un nouveau titre de recette du montant du trop perçu, soit 82 336,92 €.

## CONCLUSIONS :

Compte tenu des explications décrites dans le rapport concernant les trop-perçus de FSE constatés sur un certain nombre d'opérations pour les années 2007 et 2008, il est proposé :

- de transformer le trop-perçu de FSE en subvention de droit commun hors opération FSE, pour les associations Le CIAREM, Contact Plus, l'ADEIS, la Manne Alimentaire, EPICEA, Adesion et le G7,
- d'émettre un ordre de reversement d'un montant de 82 336,92 € à l'encontre de Pôle emploi.

Concernant le trop-perçu de subvention 2008 de droit commun, il est proposé :

- d'émettre un nouvel ordre de reversement d'un montant de 82 336,92 € à l'encontre de Pôle emploi.

Les recettes seront recouvertes sur le programme H712, sur les lignes budgétaires 74-561-74771-3047-010 et 77-561-773-3047-010.

Les structures seront informées par courrier des décisions de la Commission Permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER